

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.11.24.002

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la salle du Vox à Saint-Christoly-de-Blaye,

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. (avec pouvoir de Mme MC. Soulard) – Laé G. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (9) :

Titulaires : Bailan B. – Djérard-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Riveau P. – Terranclé J. – Gandré A.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	27
Votes : Pour	27
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE / LOCAUX : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CCB POUR LES LOCAUX DU SYNDICAT MIXTE (D. BALDÈS)

Vu la convention d'occupation domaniale signée avec la Communauté de communes de Blaye pour l'occupation des locaux du Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services à Blaye, d'une durée de 6 ans à compter du 18 mai 2020 et dont le terme arrive donc à échéance le 17 mai 2026,

Par anticipation, en raison des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement de l'exécutif du Syndicat Mixte, Monsieur le Président propose de renouveler la convention initiale pour une durée de 6 ans.

Le montant annuel de la redevance d'occupation est actualisé : il est porté à 13 971,42 euros en 2026, contre 12 495,14 € en 2025. Il sera à nouveau actualisée au 1er septembre 2027 selon l'indice de révision des loyers des activités tertiaires.

Les autres dispositions de cette nouvelle convention sont identiques aux modalités de la convention actuelle.

La nouvelle convention est jointe en annexe.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la CCB pour les locaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services de Blaye, jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc SÉRAFFON

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.